

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
« Place des Pénitents » et « Avenue de la Murette »
- PROROGATION JUSQU'À LA FIN DES TRAVAUX -

Le Maire de Marcillac-Vallon,

- Vu l'article 25 de la Loi du 02 Mars 1982 ;
- Vu l'article R 411-8 du Code de la Route ;
- Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Permis de Construire n° 12.138.22.A.0005 autorisant en date du 23 décembre 2022, la réalisation des travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère de Marcillac-Vallon situé « 2, place des Pénitents » pour la création d'un pôle culturel et associatif ;
- Vu la demande de M. Joël BOUTONNET, Gérant de la société BOUTONNET BTP chargée des travaux, pour installer une grue dans le jardin situé devant l'immeuble et sécuriser le périmètre du chantier au moyen de barrières Héras « Place des Pénitents » et « Avenue de la Murette », à partir du lundi 5 juin 2023 et pour une durée de 4 mois ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2023/042 règlementant la circulation et le stationnement « place des Pénitents » et « avenue de la Murette » à compter du lundi 05 juin 2023, pour une durée de 4 mois ;
- **CONSIDÉRANT** que les travaux programmés ne sont pas terminés ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement du domaine public pendant la durée des travaux ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Pour permettre les travaux de réfection de l'immeuble de l'ancien Presbytère, accordés par Permis de Construire n° 012.138.22.A.0005 ; l'entreprise BOUTONNET BTP est autorisée à utiliser le domaine public, à installer une grue dans le jardin situé au droit de l'immeuble et à sécuriser le périmètre du chantier, sur le domaine public, au moyen de barrière Héras fixées sur plots béton (voir plan joint).

Article 2^e : **Les conditions de circulation et de stationnement mises en place dans l'arrêté municipal n° 2023/042 sont prorogées jusqu'à la fin des travaux.**

⇒ **« Place des Pénitents »**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits ; les accès à la place des Pénitents par la place de l'église, la rue du Mas et l'avenue de la Murette, seront neutralisés. Seule la circulation des piétons sera autorisée.

⇒ **« avenue de la Murette »**

La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie aux abords du chantier et le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie, depuis l'immeuble de l'ancien presbytère jusqu'au carrefour avec la place des Pénitents.

Article 3^e : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4^e : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 5^e : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

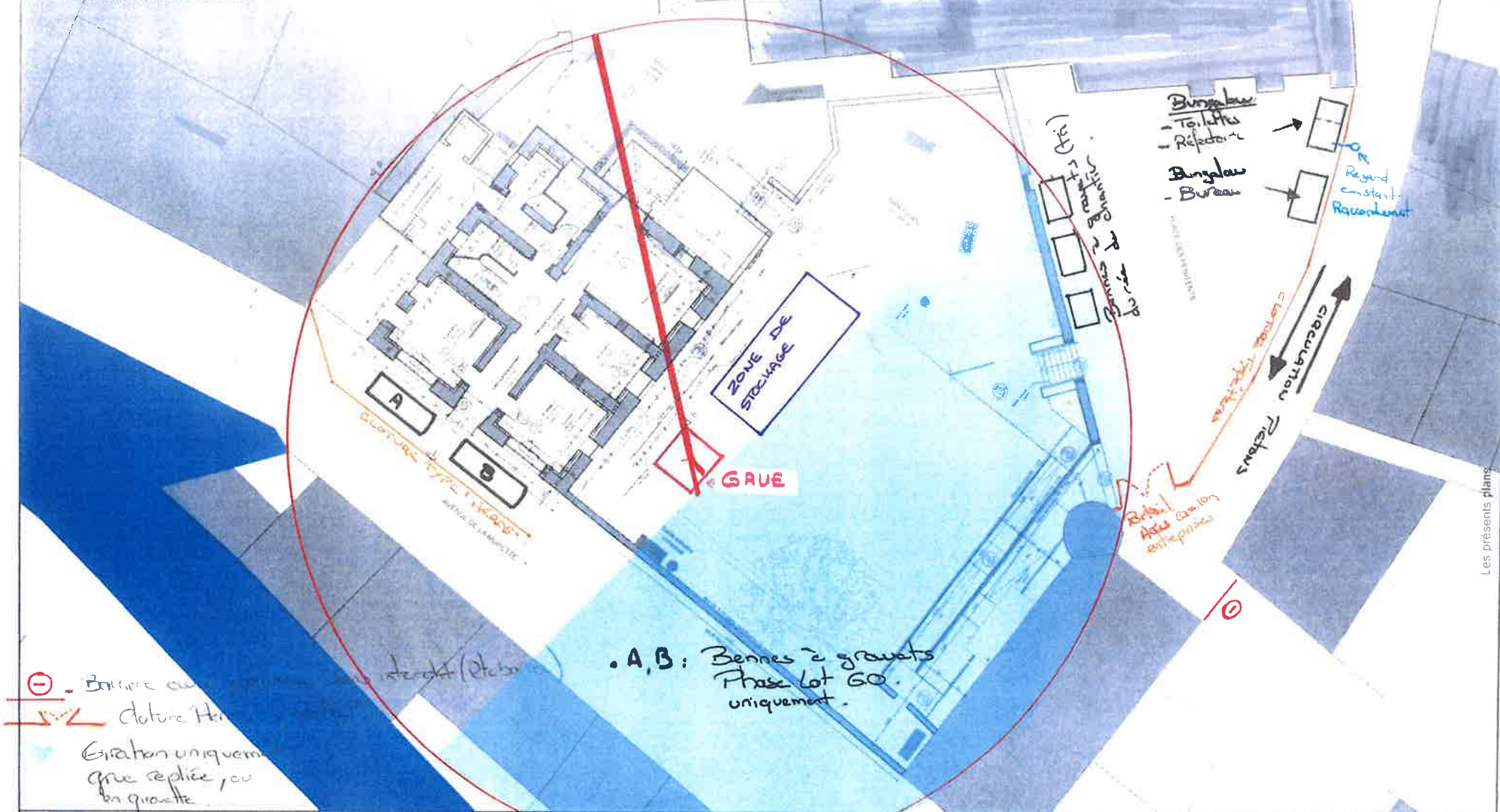
Fait à Marcillac-Vallon, le 03 octobre 2023.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon

ENTREPRISE DU BTP
 SARL BOUTONNET
 16, rue Alphonse Daudet - 12110 AUBIN
 Tél: 05.65.83.08.20
 Email: direction@boutonnetbtp.fr
 SIRET: 32247930400022 - APE: 4399C

Plan Installation de chantier. Ancien Presbytere de Marcillac.



SCP CL Architecture
 5 bis, place du Foirail Haut
 12220 MONTBAZENS
 Tél. : 05 65 80 89 71
 contact@clarchitecture.fr

Maitres d'ouvrage : Signatures
 Commune de Marcillac Vallon
 Tour de Ville
 12330 MARCILLAC-VALLON

**CREATION D'UN POLE CULTUREL ET ASSOCIATIF
 DANS L'ANCIEN PRESBYTERE**
 PLAN JARDINS - ECH.1/200°

Réf 331-07-21-MAR
 Date : 25/10/2022

PRO 08